



## **ADLPARTNER**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 7.000.632 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
SIREN 393 376 801

**DETAIL DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS  
QUI A ETE SOUMIS A L' APPROBATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
TENUE LE 23 JUIN 2006**

En application des nouvelles dispositions légales (article L.621-8 du Code monétaire et financier) ce document se substitue à l'ancienne note d'information qui requérait le visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions, ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

## *Synthèse des principales caractéristiques de l'opération du programme de rachat*

Emetteur : ADLPartner cotée sur Eurolist - Compartiment C.
Il existe une convention de tenue de marché ou de liquidité signée avec la société de Bourse Aurel Leven, conforme à la charte de l'AFEI.
Titres concernés : actions ordinaires.
Quotité maximale nette dont le rachat est autorisé par l'assemblée générale : 0,35 % du capital.
Compte tenu de l'auto détention actuelle représentant 7,58 % du capital, la part maximale pouvant être détenue est de 7,93 %.
Prix d'achat unitaire maximum autorisé : 30 €
Prix de vente minimum autorisé : 15 €
Montant maximum de l'opération : ADLPartner aura la faculté d'acquérir au maximum 15 750 actions, soit 0,35 % du capital existant à la date de l'assemblée. En conséquence, le montant maximal qu'ADLPartner est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum fixé par l'assemblée, soit 30 € par action, s'élèverait à 472 500 €, ce qui, compte tenu des 341 638 actions déjà auto détenues, aboutirait à un prix de revient total de 1 604 770 €
Objectif : animation du marché secondaire à effet de faire assurer la liquidité de l'action ADLPartner par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.
Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 23 juin 2006 soit jusqu'au 23 décembre 2007.

*ADLPartner est le leader européen du marketing de fidélisation par voie d'abonnement à la presse magazines. Ses actions sont cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C) (code ISIN FR0000062978) depuis le 12 mai 1998. En 2005, le total du volume des titres échangés (ajusté pour tenir compte d'une attribution d'actions gratuites effectuée le 11 juillet 2005) a représenté 1 035 078 actions, soit 35,8 % du capital social existant jusqu'à la fusion intervenue le 21 décembre 2005, à des cours (ajustés) compris entre 11,75 € au plus bas et 28,90 € au plus haut.*

## I. Bilan du précédent programme de rachat

### ***Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 15 avril 2005 au 30 avril 2006***

Les informations rapportées ci-dessous ne concernent que les opérations réalisées directement par l'émetteur. Les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité avec la société Aurel leven ne figurent pas dans la présente note, conformément à la décision du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique de marché admise par l'AMF.

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte*	7,58 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois**	0
Valeur comptabilisée au 30 avril 2006	1 132 270 €
Valeur de marché au 30 avril 2006 pour un cours de 19,10 €	6 525 286 €

\* au 30 avril 2006.

\*\* aucune action provenant d'un rachat en Bourse n'a été annulée au cours des 24 derniers mois précédant la rédaction de ce document. Il est rappelé pour mémoire que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 décembre 2005 ayant approuvé le projet de fusion absorption de la société France Abonnements a annulé 1 565 100 actions sur les 1 807 744 qui lui étaient apportées.

### **Actions propres**

Date	Type opération	Nombre de titres	Prix moyen pondéré	Montant (valeur comptabilisée)
15/04/2005	Solde ouverture	81 493		791 497
01/07/2005 Levée d'option par un salarié	Vente	49 500	8,12	402 036
11/07/2005 Distribution actions gratuites	Achat	6 399	0,00	13
03/10/2005 Levée d'option par un salarié	Vente	19 800	10,14	200 865
13/01/06 Inscription en compte de l'apport net en titres ADLPartner suite à la fusion	Achat	242 644	2,75	667 679
13/01/06 Inscription en compte de l'apport net de 304 titres France Abonnements autodétenus et convertis à la parité d'échange suite à la fusion	Achat	71 440	1,02	72 602
<b>Total au 30/04/2006</b>		<b>332 676</b>		<b>928 890</b>

### Animation de marché

	Type opération	Nombre de titres	Prix moyen pondéré	Montant (valeur comptabilisée)
15/04/2005	Solde ouverture	6 016	16,30	98 061
Flux cumulés	Vente	9 951	17,93	178 446
Flux cumulés	Achat	11 826	22,74	268 945
Impact de la distribution d'actions gratuites	Achat	1 071		
<b>Total au 30/04/2006</b>		<b>8 962</b>	22,69	<b>203 380</b>

### Flux bruts cumulés (hors apport de France Abonnements et hors animation de marché)

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	320483	79200	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Échéance maximale moyenne	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Cours moyen de la transaction	2,31 €	8,70 €	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Prix d'exercice moyen	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Montants	740 294 €	602 900,36 €	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

NB : Tous les nombres d'actions indiqués dans ces tableaux ont été ajustés pour tenir compte de l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes intervenue le 11 juillet 2005.

La société n'a utilisé aucun produit dérivé dans le cadre de son précédent programme et n'a aucune position ouverte à ce jour.

Les titres détenus en portefeuille (**341 638** actions) se répartissent de la manière suivante : **332 676** actions sont affectées soit à l'attribution d'actions aux dirigeants de la société en application de plans d'options d'achat qui leur ont été consentis ainsi qu'à l'attribution gratuite d'actions aux salariés des sociétés du groupe constitué par ADLPartner et ses filiales, soit à la rémunération éventuelle d'acquisitions externes et **8 962** actions sont destinées à l'animation du marché secondaire et à la liquidité de l'action ADLPartner assurée par le prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été réalisé et se termine le jour de la rédaction du présent document.

L'assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2005 a autorisé la société à intervenir sur ses propres actions.

En application de cette autorisation et des autorisations antérieures ainsi que des conditions de la fusion avec la société France Abonnements du 21 décembre 2005, la société détenait, à la date du 15 avril 2006, 332 676 actions achetées et/ou reçues pour un prix de revient moyen de 928 890 € affectées aux programmes d'attribution d'actions au personnel et aux dirigeants ainsi qu'à la rémunération éventuelle d'acquisitions externes.

Dans le cadre des actions de régularisation du marché et depuis le 15 avril 2005, 11 826 actions ont été achetées et 9 951 actions ont été vendues, à des cours situés entre 11,33 € et 26 € et la société détenait à ce titre 8 962 actions pour un prix de revient moyen de 22,69 €. La société n'a pas utilisé de produits dérivés.

### *Sensibilité du résultat de la société à une variation du cours des titres détenus*

En k€	Cours en €					
	15,00	17,50	19,10	20,00	25,00	30,00
Impact sur actions propres	0	0	0	0	0	0
Impact sur animation de marché	-59	-37	-24	-16	0	0
<b>Impact total</b>	<b>-59</b>	<b>-37</b>	<b>-24</b>	<b>-16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## II. Finalité du présent programme

ADLPartner détient suite à la fusion intervenue avec sa société mère le 21 décembre 2005 une quotité suffisante de ses propres actions pour assurer les attributions d'actions pouvant résulter du plan d'attribution d'actions gratuites à l'ensemble du personnel mis en place le 19 janvier 2006 conformément aux dispositions légales ainsi que des levées d'options d'achat consenties à certains dirigeants ; ces actions pourraient également servir à rémunérer une acquisition externe le cas échéant. Dans ces conditions, la société ne souhaite pouvoir poursuivre son programme de rachat de ses propres actions que dans le but d'animation du marché secondaire afin de faire assurer la liquidité de l'action ADLPartner par un prestataire

de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

A ce jour, ADLPartner détient 8 962 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité et 332 676 actions aux autres titres.

### III. Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre juridique législatif de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998, et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2006, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire. La douzième résolution proposée par le directoire est rédigée comme suit :

*L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé « détail du programme » rédigé conformément aux nouvelles dispositions, autorise le directoire avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, et pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.*

*Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.*

*Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement de l'Autorité des Marchés Financier, notamment en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.*

*L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 0,35 % du capital de la société arrêté au 31 décembre 2005, ce qui correspond à 15 750 actions, et décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 472 500 €, ce qui, compte tenu des 332 676 actions déjà détenues pour un prix de revient de 928 890 € (à l'exclusion des actions détenues au titre du contrat de liquidité), porterait le prix de revient total des actions auto détenues à 1 401 390 €.*

*L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 30 € par action et le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 15 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, les prix unitaires ci-dessus visés seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.*

*En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet :*

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;*

- *d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.*

*Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.*

## IV. Modalités

### **1. Part maximale du capital et montant maximal payable par la société**

ADLPartner aura la faculté de détenir au maximum 356 850 actions, soit 7,93 % du capital existant à la date de l'assemblée. En conséquence, le montant maximal qu'ADLPartner est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum fixé par l'assemblée, soit 30 € par action, s'élèverait à 1 604 770 € compte tenu du prix de revient de 1 132 270 € des 341 638 actions déjà détenues.

Le montant des réserves libres figurant au bilan social de la société au 31 décembre 2005 s'élève à 8 299 623 €. La quotité maximale d'actions susceptibles d'être rachetées étant inférieure à 10 % du capital et le montant maximal susceptible d'être payé étant inférieur au montant des réserves libres, le programme respecte les dispositions de la loi. La société s'engage à maintenir un flottant selon les seuils définis par Euronext.

La trésorerie nette consolidée était au 31 décembre 2005 de 8 683 115 €

### **2. Modalités des rachats**

Les actions seraient rachetées par interventions sur le marché boursier dans les limites définies par l'ensemble des règlements applicables. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement de l'Autorité des Marchés Financier, notamment en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

### **3. Durée et calendrier du programme**

Dix-huit mois à compter de l'approbation de la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2006, soit au plus tard le 23 décembre 2007.

### **4. Financement du programme de rachat**

Les rachats d'actions seront financés par utilisation de la trésorerie courante et le cas échéant par utilisation des lignes de trésorerie de la société. La trésorerie disponible du groupe au 31 décembre 2005 s'élevait à 8,6 M€ et ses lignes de crédit à 9 M€, montant auquel s'ajoute la

possibilité de mobiliser un crédit à moyen terme qui s'élèvera encore à 0,5 M€ à la fin du programme. Aucune ligne de crédit à court et moyen terme n'est actuellement utilisé. Les capitaux propres part du groupe s'élevaient au 31 décembre 2005 à 5 M€

## V. Éléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière d'ADLPartner

Le programme de rachat d'actions étant d'une part limité à l'objectif d'animation de marché n'aura pas d'incidence sur les comptes autres que les plus et moins-values constatées au compte de résultat en fonction de l'évolution des cours ainsi que le coût financier de portage des titres. Étant d'autre part limité à un achat maximum de 15 750 actions, soit 0,35 % du capital, l'incidence ci-après a été calculée sur ce montant maximum d'achat, sur la base du cours de 19,10 € au 26 avril 2006 et d'un taux de financement de 4,50 %.

en k€	Comptes consolidés au 31/12/05	Rachat de 0,35 % du capital	Pro forma après rachat de 0,35 % du capital	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres, part du Groupe, y compris résultat net	5 038	301	4 738	-5,97
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	10 531	301	10 230	-2,86
Trésorerie nette	8 683	301	8 382	-3,46
Résultat net, part du groupe	772	9	763	-1,17
Nombre d'actions en circulation hors actions auto détenues	4 158 799	15 750	4 143 049	-0,38
Résultat net par action en	0,19		0,18	-0,79
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	4 158 799	15 750	4 143 049	-0,38
Résultat net dilué par action en	0,19		0,18	-0,79

En fonction du coût de financement et du prix d'achat des actions, l'utilisation de l'autorisation dans la même proportion de 0,35 % du capital est susceptible de faire varier le résultat net comptable par action de la façon suivante :

Coût de financement	Prix d'achat par action	
	15,00 €	30,00 €
3,50 %	-0,34 %	-1,05 %
4,00 %	-0,44 %	-1,26 %
5,00 %	-0,64 %	-1,67 %
5,50 %	-0,75 %	-1,87 %

## VI. Régimes fiscaux des rachats

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable à ce jour. Les actionnaires sont invités à examiner leur situation particulière avec leur conseiller habituel.

### **1. Pour ADLPartner**

Le rachat par ADLPartner de ses propres actions dans le cadre du présent programme de rachat sans annulation des titres aurait une incidence sur son résultat imposable dans les cas où les actions seraient cédées ou transférées à un prix différent de leur rachat. Le résultat imposable serait alors affecté à hauteur de la plus ou moins-value réalisée.

### **2. Pour les actionnaires cédants**

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres. Les gains réalisés par les personnes morales seraient soumis au régime des plus-values professionnelles prévu à l'article 39 duodecies du Code général des impôts. Les gains réalisés par des personnes physiques seraient soumis au régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux prévu à l'article 105-0-A du Code général des impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire (dans le cadre de son foyer fiscal) dont les titres sont rachetés excède 15 000 €. Le taux d'imposition est de 16 % (27 % avec les prélèvements sociaux). Sous réserve de dispositions particulières des conventions internationales signées par la France, les gains réalisés par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France (au sens de l'article 4B du Code général des impôts) ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France) à l'actif duquel sont inscrites les actions ne sont pas soumis à l'impôt en France (article 244 bis C du Code général des impôts).

## VII. Répartition du capital d'ADLPartner au 26 avril 2006

Le capital d'ADLPartner est divisé en 4 500 000 actions sans valeur nominale.

Au 26 avril 2006, selon les informations connues d'ADLPartner, la répartition était la suivante :

	Nombre d'actions	Capital %	Nombre de droits de vote	Droits de vote %
Groupe familial Vigneron PCH	1 581 693	35,15	3 163 374	43,49
Publishers Clearing House	1 519 745	33,77	3 039 490	41,79
Actionnaires salariés du groupe	12 685	0,28	25 370	0,35
Titres auto détenus	341 201	7,58		
Autres nominatifs	7 525	0,17	8 034	0,11
Public*	1 037 151	23,05	1 037 151	14,26
<b>Total</b>	<b>4 500 000</b>	<b>100,00</b>	<b>7 273 419</b>	<b>100,00</b>

*\* dont 367 062 actions déclarées au nom d'Amiral Gestion au travers de ses fonds Sextant PEA et Grand Large représentant 8,16 % du capital.*

*La dernière enquête TPI réalisée en mars 2006 n'a révélé aucun autre actionnaire détenant, seul ou de concert, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital. Il n'existe aucune option de souscription au capital et la société ne détient aucune action en auto contrôle. Le groupe familial Vigneron et la société Publishers Clearing House sont liés par un pacte d'actionnaires.*

## VIII. Intentions des personnes contrôlant seules ou de concert l'émetteur

Le groupe familial Vigneron et la société Publishers Clearing House, contrôlant de concert ADLPartner, ont exprimé leur intention de ne mettre sur le marché aucune action ni de proposer à ADLPartner une cession de bloc dans le cadre du présent programme.

## IX. Événements récents

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire le 30 mars 2006 et soumis au conseil de surveillance le 31 mars 2006. Ils ont fait l'objet d'un avis financier publié par Les Echos le 6 avril 2006, et ont été mis en ligne sur le site de la société ainsi que sur divers sites spécialisés. Le résultat net consolidé part du groupe de l'exercice 2005 s'inscrit en bénéfice de 771 705 € tandis que le résultat net social de la société mère est bénéficiaire de 2 346 319 €. La date de parution des comptes annuels 2005 au journal officiel le BALO interviendra dans la période de 45 jours à partir de l'assemblée générale tenue le 23 juin 2006 au mieux et, au plus tard le 7 août 2006.